

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoint*s : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

Liste des délibérations

Les délibérations ont été télétransmises et publiées sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024 en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

DCM n°	THEMATIQUE	OBJET	SENS DU VOTE
2024111201	ADMINISTRATION GENERALE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111202	URBANISME ET AMENAGEMENT	appel à projet place de la Vendée	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111203	FINANCES PUBLIQUES	subventions exceptionnelles aux associations	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111204	FINANCES PUBLIQUES	demande de subvention projet périscolaire : fond de concours	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111205	FINANCES PUBLIQUES	demande de subvention projet périscolaire : contrat région	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111206	FINANCES PUBLIQUES	subvention exceptionnelle : prise en charge des frais de mission de trois animateurs pour le projet Pérou 2025	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111207	FINANCES PUBLIQUES	Avenant à la convention police municipal mutualisée	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111208	VIE INSTITUTIONNELLE	réfèrent déontologue	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111209	VIE INSTITUTIONNELLE	rapports d'activité CCSSL - Atlantique-enu et Valor3c	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111210	RESSOURCES HUMAINES	ouverture d'un poste de contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111211	RESSOURCES HUMAINES	adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le CDG44	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024111212	ADMINISTRATION GENERALE	convention de mise à disposition et de refacturation d'un gestionnaire RH de Mouzillon et La Remaudière	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
divers	DIVERS	Calendrier des manifestations	
divers	DIVERS	information sur une proposition d'implantation de crèche sur la commune	

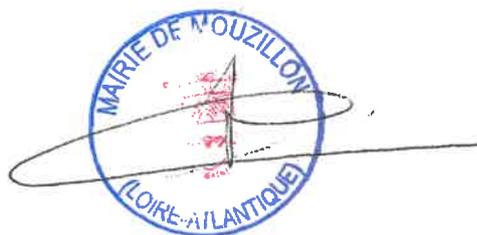
Certifié conforme et publié

Le 15 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER,

La secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

2° - URBANISME ET AMENAGEMENT

a) APPEL A PROJETS – PLACE DE LA VENDEE

Après avis favorable de la commission urbanisme et aménagement qui s'est réunie le 24 octobre 2024 et présentation à la commission des aînés, Gilles MERIODEAU, l'Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement présente au Conseil Municipal les éléments ci-dessous d'un appel à projet :

- Le contexte de l'appel à projet de la place de la Vendée,
- La présentation du site retenu,
- Le cadre réglementaire,
- La commande de la commune qui porte sur trois enjeux,
- Le calendrier qui prévoit un démarrage théorique le mardi 12 novembre 2024 et une échéance finale prévisible en juillet 2025,
- La notation,
- La composition du jury,
- La liste de diffusion des promoteurs,

Le cahier des charges a été communiqué aux membres du Conseil Municipal lors de l'invitation au Conseil Municipal.

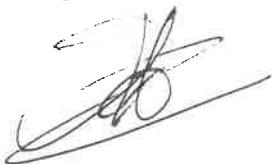
Christian Luneau s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE** le cahier des charges de la consultation,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à publier cet appel à projet,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

3° - FINANCES PUBLIQUES

a) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 28 octobre 2024, Jean-Yves Charrier propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 53 € pour "Raconte moi Mouzillon" pour une location du Caveau pour la journée du Patrimoine le 29/09/2024,
- 420 € pour les "Déroutés des 3 Provinces" pour une location salle RH et petite salle pour une Bourse Echanges le 20/10/2024 (525 € - 105 € de ménage),
- 3056,50 € pour " les Conscrits de la Dix" pour une location de tout le Complexe de la Prée pour le festival d'une Nuit en Muscadet (3251,50 € -195€ de ménage),
- 566 € pour le club des jeunes "Amiticia Mansionem" pour la location de la salle RH avec Sono et projecteur pour un Concours de belote le 09/11/2024,
- 350 € pour l'association « PVA de Casson », défraiement pour sa prestation de présentation de véhicules militaires lors de la Commémoration du 11/11/2024,

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association Amiticia Mansionem, s'est retirée de la salle lors des échanges et du vote de la délibération.

Madame Françoise Cussonneau, trésorière de l'association Raconte-moi Mouzillon, s'est retirée de la salle lors des échanges et du vote de la délibération.

Nathalie Hamelin est arrivée à 21h23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les subventions exceptionnelles :
 - 53 € pour "Raconte-moi Mouzillon"
 - 420 € pour les "Déroutés des 3 Provinces"
 - 3 056,50 € pour les "Conscrits de la Dix"
 - 566 € pour le club des jeunes "Amiticia Mansionem"
 - 350 € pour l'association "PVA de Casson"
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoints* : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

3° - FINANCES PUBLIQUES

b) Demande de subvention projet périscolaire : Fonds de concours

Considérant la charte de fonctionnement et d'attribution de fonds de concours pouvant être versée par la CC Sèvre et Loire à l'une de ses communes-membres,

Considérant l'opération de construction d'un ensemble de périscolaire à Mouzillon,

Considérant que pour ce projet d'équipement Mouzillonnais, la CC Sèvre et Loire peut apporter son soutien au travers du fond de concours,

Pour bénéficier de ce fond de concours le conseil municipal doit délibérer pour que cette demande fasse l'objet d'une délibération concordante, adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et du conseil Municipal concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la réalisation d'une périscolaire dont le coût estimatif est de 1 776 314€, dont 1 494 769€ de travaux
- VALIDE le plan de financement prévisionnel de la manière suivante,

Dépenses	MONTANT en €HT	Recettes	MONTANT en €
Etude	39 440€	DETR	200 000€
Maitrise d'oeuvre	142 105€	DSIL	150 000€
Coût de travaux (estimé)	1 494 769€	Région	49 086€
Mobilier – autre	100 000€	Fond Ecole	256 475€
		Fond de concours	100 000€

		CAF	270 000€
		AUTOFINANCEMENT	750 753€
Total	1 776 314€	Total	1 776 314€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fond de concours auprès de la CCSL pour un montant de 100 000 € pour la construction de la périscolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoints* : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

3° - FINANCES PUBLIQUES**c) Demande de subvention projet périscolaire : contrat Région**

Considérant que le Contrat PDL 2026 entre la Région et la CC Sèvre et Loire a été adopté en Commission permanente du 19 avril 2024 dans lequel le projet de construction de la périscolaire de Mouzillon est pressenti au contrat. La subvention fléchée pour le projet de construction d'un pôle périscolaire de Mouzillon est de 49 086 €.

Considérant l'opération de construction d'un ensemble de périscolaire à Mouzillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la réalisation d'une périscolaire dont le coût estimatif est de 1 776 314€, dont 1 494 769€ de travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention contrat région pour un montant de 49 086 € pour la construction de la périscolaire,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de la manière suivante,

Dépenses	MONTANT en €HT	Recettes	MONTANT en €
Etude	39 440	DETR	200 000
Maitrise d'oeuvre	142 105	DSIL	150 000
Coût de travaux	1 494 769	Région	49 086
Mobilier – autre	100 000	Fond Ecole	256 475
		Fond de concours	100 000
		CAF	270 000
		AUTOFINANCEMENT	750 753
Total	1 776 314€	Total	1 776 314€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces modalités de subvention,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoints* : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, *Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23*, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

3° - FINANCES PUBLIQUES

d) Subvention exceptionnelle : prise en charge des frais de mission de trois animateurs pour le projet PEROU 2025

Le service jeunesse de la municipalité de MOUZILLON organise, en partenariat avec l'association Amicitia Mansionem, un séjour de Solidarité Internationale au Pérou durant les vacances d'été 2025. Ce voyage est réfléchi et élaboré depuis trois ans par 19 jeunes accompagnés dans leur préparation et durant le séjour par trois agents municipaux. Ce projet a été élaboré conjointement entre le service enfance jeunesse et l'association Amicitia Mansionem dans le cadre du Projet Educatif Municipal et du contrat Prestation de Service Jeunes signé avec la caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de cette préparation, il a été convenu que ladite association prendrait en charge les dépenses liées au voyage et au séjour des jeunes et collecterait les différentes recettes correspondantes.

En revanche, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la prise en charge par la commune des frais de mission (notamment transport, hébergement, alimentation, entrées aux sites touristiques...) des trois agents communaux accompagnateurs.

Ces frais seront pris en charge de plusieurs manières :

1. Prise en charge financière avant le départ des frais estimés à 9 244,20 € comme suit :

- frais d'achat des 3 billets d'avion aller/retour d'un coût estimé à 1 207 €/personne
- Assurance multirisque Allianz Travel : 74,40 €/personne
- frais d'hébergement, de restauration sur place, de déplacement intra muros, d'entrées sur site touristique, etc ... (prestataire Autentéo) : 1 800 €/personne

L'association justifiera après le séjour des frais avancés par un bilan financier qui sera transmis à la commission enfance jeunesse et éducation au plus tard pour le 15 octobre 2025. Un bilan pédagogique du projet « Pérou 2025 » sera présenté selon les mêmes dispositions.

2. Prise en charge financière pendant le voyage ou après celui-ci de toute dépense, justifiée par l'urgence ou l'éloignement, et dont le paiement dans un délai suffisant ne pourrait être effectué par l'assureur de la commune.

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association, s'est retirée de la salle lors des échanges et du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle à l'association Amicitia Mansionem d'un montant de 9 244,20 euros,
- **DIT** qu'un premier versement de subvention sera attribué pour 4 000 € au 15 novembre 2024, sous réserve de présentation par l'association des justificatifs de règlement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoints* : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

3° - FINANCES PUBLIQUES

e) Avenant à la convention police municipale

Monsieur le Maire a présenté les éléments aux membres du Conseil Municipal ;

Par convention, signée le 20 décembre 2022, les communes précitées ont consenti à la mise en commun d'agents de police municipale à l'échelle de leurs 5 territoires ainsi que des modalités d'organisation et de financement du service.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les parties souhaitent revoir les dispositions financières et l'échéancier de facturation prévues dans l'article 6 -b.

Article 2 : Répartition entre les parties

Les charges du service mutualisé sont réparties à parts égales entre les 5 communes jusqu'en décembre 2025. En janvier 2026, et suivant un bilan des interventions sur l'année civile 2025, les communes pourront revoir la clé de répartition, qui pourra alors tenir compte de la population des communes ou encore du niveau d'activités du service mutualisé de police municipale sur chacune des communes.

Le remboursement à la commune de Le Landreau par chacune des 4 autres communes se réalisera en deux temps :

- Un acompte de 50% du budget prévisionnel de l'année N sera sollicitée en juin de l'année N,
- Le solde de l'année N sera sollicité suivant un état des dépenses réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année N.

Article 3 : modification

Tous les autres articles de la convention de mise à disposition non modifiés par le présent avenant n°1 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1 à la convention,
- VALIDE** les dispositions financières,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - VIE INSTITUTIONNELLE

a) Référent déontologue

Monsieur le Maire a présenté les éléments aux membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **RAPPORTE** la délibération n°2023060610 du 6 juin 2023,
- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai de 1 à 4 mois en fonction de la complexité de l'affaire, sous forme d'un avis écrit.
 - DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : appui administratif pour la transmission des données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser les entretiens.
 - FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : l'indemnisation prend la forme de vacation et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé par personne désignée est fixé comme suit :
 - 80 euros par personne et par dossier,*
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée*
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée*
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20241112-D2024111208-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - VIE INSTITUTIONNELLE

b) Rapports d'activités CCSL – SYNDICAT D'EAU Atlantic-eau – VALOR3e

Monsieur le Maire a présenté les rapports d'activité 2023 de :

- la CC Sèvre et Loire :

https://www.cc-sevreloire.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/10/Rapport-dactivites-2023-CCSL_Light.pdf

- Syndicat d'eau – atlantic-eau :

https://www.atlantic-eau.fr/sites/default/files/2024-09/RA_atlanticEau_2023_A4_web.pdf

<https://www.youtube.com/watch?v=kRiUd7QonGU>

- Valor3e :

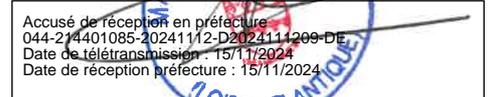
https://www.valor3e.fr/wp-content/uploads/2024/07/RA_2023_Vvalor3e.pdf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la CCSL,
- PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du syndicat d'eau, Atlantic-eau,
- PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de Valor3e,

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoints* : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

5° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures d'un poste de contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

Sur proposition du Bureau Municipal qui s'est réuni le 22 octobre 2024, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un recrutement d'agent saisonnier est nécessaire auprès des services,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024070907 du 9 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité **pour l'accompagnement aux opérations budgétaires 2025** de la commune de Mouzillon,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B à 16/35^{ème},

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 592,

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024070907 du 9 juillet 2024 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

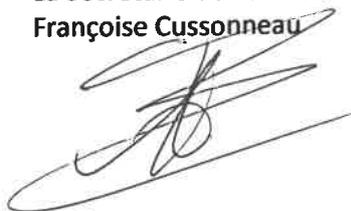
- **VALIDE** l'ouverture du poste ainsi exposé pour une durée de 6 mois maximum ;

SERVICE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	ETP	STATUT
ADMINISTRATIF	ADMINISTRATIVE	B REDACTEUR TERRITORIAL	B	16,00	0,46	CONTRACTUEL

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, *Adjoints* : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, *Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

5° - PERSONNEL COMMUNAL

b) Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG44

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % minimum** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération D2024021304 du 13 février 2024 donnant au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Sur proposition du Bureau Municipal qui s'est réuni le 24 Septembre 2024

Vu l'avis rendu par le CST le 8 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Mouzillon.

- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la-mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 19 et 20 à 21h23 / 22 et ayant pris part au vote

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, est arrivée à 21h23, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0 / 22

Absentes excusées : 2 / 22 Mme DURET Marine, Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

5° - PERSONNEL COMMUNAL

c) Convention de refacturation agent gestionnaire RH de Mouzillon et la Remaudière

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le courriel de Mme le Maire de LA REMAUDIERE, en date du 7 septembre 2024 sollicitant la commune de MOUZILLON pour une mise à disposition de l'agent communal gestionnaire RH de Mouzillon, exprimant le besoin, suite au départ du Directeur Général des Services de sa commune, d'assurer la gestion des ressources humaines et principalement la gestion du cycle de paie mensuel correspondant aux indemnités des Élu.es et les traitements des agents municipaux, ainsi que toutes les missions associées à son bon déroulement,

VU l'accord de l'agent gestionnaire RH de Mouzillon,

VU la présentation de la convention de mise à disposition à LA REMAUDIERE de l'agent communal de la commune de MOUZILLON (copie annexée à la délibération),

Il est convenu que L'agent gestionnaire RH de Mouzillon soit mise à disposition de la commune de LA REMAUDIERE pour assurer la gestion du cycle de paie mensuel correspondant aux indemnités des Élu.es et les traitements des agents municipaux, ainsi que toutes les missions associées à son bon déroulement.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} septembre 2024 et prend fin le 31 décembre 2024. Durant le temps de mise à disposition, L'agent gestionnaire RH de Mouzillon est affectée à la mairie de LA

REMAUDIÈRE, située 22, rue Olivier de Clisson – 44430 LA REMAUDIÈRE. Elle effectuera approximativement 5 heures de travail par cycle de paie réalisé (étant entendu que la variation des cycles de paie entraîne une évolution du temps nécessaire pour sa réalisation).

La Commune de MOUZILLON verse à L'agent gestionnaire RH de Mouzillon la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de MOUZILLON est remboursé par la commune de LA REMAUDIÈRE au prorata du temps de mise à disposition déterminé dans la convention de mise à disposition de l'agent communal.

Sur ces temps, l'agent gestionnaire RH de Mouzillon est placée sous l'autorité hiérarchique conjointe de Madame Le Maire de LA REMAUDIÈRE et Monsieur Le Maire de MOUZILLON. La Commune de MOUZILLON gère la situation administrative de L'agent gestionnaire RH de Mouzillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER** les termes de la convention,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 15/11/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise Cussonneau

